

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 28

I. – A l'alinéa 5 substituer aux mots :

« Lorsqu'ils »,

les mots :

« Lorsque les organismes ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« sur »,

le mot :

« dans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.